



MORLAIX
communauté
BRO MONTROU

UJC - N°	Président	<input type="checkbox"/> DGS	<input type="checkbox"/>
VP	VP	VP	
DGA Attract	<input type="checkbox"/> Strat & Part	<input type="checkbox"/> DGA Ress	<input type="checkbox"/>
- Eco	<input type="checkbox"/> Comm	<input type="checkbox"/> - RH	<input type="checkbox"/>
- Tourisme		<input type="checkbox"/> - AJCP	<input type="checkbox"/>
- Sp/Cult		<input type="checkbox"/> - AG	<input type="checkbox"/>
DGA Solidar.		<input type="checkbox"/> - DSI	<input type="checkbox"/>
- Pers âgées	<input type="checkbox"/> DGA Mob. déch. bâti	<input type="checkbox"/> DGA Amén.	<input type="checkbox"/>
- Enf/Jeun	<input type="checkbox"/> Déchets	<input checked="" type="checkbox"/> - Amén/Hab	<input checked="" type="checkbox"/>
- Cohés. soc	<input type="checkbox"/> Bâti.Éner	<input type="checkbox"/> - Eau/Ass	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/> Infras/Mobi	<input type="checkbox"/> - Env	<input type="checkbox"/>

19 NOV. 2025

Morlaix, le 12 novembre 2025

Le Vice-Président

à

Monsieur Le Président
LANNION TREGOR COMMUNAUTE
1, rue Monge
CS 10761
22300 LANNION

Réf. : S-2025/606

Objet : Avis sur PLUi-H arrêté

Dossier suivi par : Samia BLAISE – Chargée de Planification urbaine

Tel. 02 98 15 31 41 - Courriel : plu-i@agglo.morlaix.fr

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre courrier du 8 juillet 2025, dans lequel vous sollicitez l'avis de Morlaix Communauté sur le dossier de PLUi-H arrêté de Lannion Trégor Communauté.

À la lecture de votre dossier, nous avons constaté en limite de notre territoire des inscriptions de servitudes d'utilité publiques qui nous semblent erronées. Cela concerne les servitudes suivantes :

- AC1 sur la commune de Plounérin, le périmètre de 500 m autour du colombier de Lesmoal a été supprimé alors que nous avons récemment eu confirmation par l'UDAP 22 que ce périmètre devait être maintenu (voir <http://atlas.patrimoines.culture.fr>) ;
- AS1 : Forage de Ménez Bihan. Cette servitude a été abrogée par arrêté inter-préfectoral du 23 mai 2022 cependant le point de localisation de ce forage sur la commune de Plouégat-Moysan figure toujours sur votre plan de servitudes ;
- PT2 : l'arrêté ministériel du 28 avril 2023 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques du département du Finistère (29) prévoit la création d'un nouveau poste de réception à Plouigneau. De ce fait le faisceau entre le Roch Trédudon et votre territoire a été décalé.

Pour illustrer mes propos vous trouverez en pièce-jointe les extraits cartographiques de nos plans de servitudes en miroir des vôtres.

2 B voie d'accès au Port
BP 97121
29671 Morlaix Cedex

Tél 02 98 15 31 31
Fax 02 98 15 31 32
contact@agglo.morlaix.fr

"Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Président de Morlaix Communauté"

www.morlaix-communautaire.bzh

Les autres pièces de votre projet de PLUi-H n'appellent pas de remarques de notre part.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Vice-Président,
Christophe MICHEAU



Pièce-jointe : extraits cartographiques

**Différences entre plans de servitudes d'utilité publique PLUi-H approuvé de Morlaix
Communauté / PLUi-H arrêté de Lannion Trégor Communauté – 09/2025**

LTC

Morlaix Communauté



